

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 4 mai 2023

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°14

CADRE DE VIE

- Opération de renouvellement urbain du quartier Clermont
- Résiliation du bail commercial de la société MESB située 5, rue de Clermont/1, quai du Renaison
- Fixation de l'indemnité d'éviction
- Approbation

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*
2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 33 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, M. Fabien LAMBERT, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vickie REDEUILH, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, M. Estéban PIAT, M. Christophe PION, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Christian DORANGE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Lucien MURZI à M. Edmond BOURGEON, Mme Corinne TRONCY à Mme Sophie ROTKOPF, Mme Catherine DUFOSSÉ à Mme Valérie PROST MALLET, Mme Vanessa BARBANT à M. Romain BOST, M. Franck BEYSSON à Mme Christine CHEVILLARD

Absents sans mandat :

M. Andrea IACOVELLA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230504-04MAIN14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2023

Affichage : 11/05/2023

Mme Sophie ROTKOPF, Adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du bas du quartier Clermont et dans la continuité des aménagements paysagers sur le secteur Fontval, la Ville de Roanne a acquis l'immeuble situé 5, rue de Clermont/1, quai du Renaison, sur la parcelle cadastrée section AN n° 589, d'une surface cadastrale de 261 m², en date du 16 juillet 2021, en vue de le démolir.

Au rez-de-chaussée, la SARL MESB occupe un local commercial à usage de bar dans le cadre d'un bail commercial. Celle-ci a sollicité la Ville de Roanne pour la résiliation de son bail.

Après discussion, un accord a été trouvé avec cette société sur le montant de l'indemnité d'éviction, prévue par l'article L.145-9 du code de commerce, dans le cadre de la cessation de son activité, pour un montant de 17 000 €.

Cette indemnité de résiliation ne nécessite pas d'avis du pôle d'évaluation domaniale.

Un protocole d'indemnité de résiliation de bail a donc été rédigé. Celui-ci prévoit, notamment :

Pour la Ville de Roanne :

- un versement de 70 % du montant après exécution des formalités de publicité de l'acte notarié ;
- le versement du solde restant soit 30 % à la remise des clés et jusqu'à la réalisation complète de son déménagement ;
- la renonciation à percevoir les loyers à compter de novembre 2022, en raison de l'incendie survenu en octobre 2022 ainsi que le règlement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères due pour la période du 16 juillet 2021 au 31 décembre 2022.

Pour la SARL MESB :

- la libération des locaux dans les meilleurs délais, libres de toute occupation, tout dépôt, clos et couvert ;
- la remise des clés à la Ville de Roanne ;
- le règlement des loyers dus depuis septembre 2021 et jusqu'au 30 octobre 2022 soit la somme de 11 620 € qui sera déduite du montant à verser.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- indemniser la SARL MESB pour la résiliation de son bail commercial pour un montant forfaitaire de 17 000 €, dont la somme de 11 620 € sera déduite pour le règlement des loyers impayés pour la période de septembre 2021 à octobre 2022 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération ;
- dire que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE A L'UNANIMITE

ROANNE, le 11 MAI 2023

Le Secrétaire de séance,

Christian DORANGE

Le Maire,

Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération

